

2019.10.01
Compte 21-1-01

Département de la
Charente - Maritime

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET:

Avenant au Marché
" Art et Savoir "

REUNION DU 21 DECEMBRE 1960 à 20 H.30

60122

Le vingt et un décembre mil neuf cent soixante, à 20 H.30,
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire,
au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de
M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 17 décembre 1960.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS - ROCHEDEREUX-BRENUSSEAU - LANOUE -
MOUCHOT - GUILLAUD - MONGRAND - LAMOUCHE - FLAHAUT - MASSE - FONTANILLE-
BERLAND - ETCHEBER - REIX - GACHET - MENANT - BOUCHET - BUJARD - GALLAND

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire
M. LANUSSE par M. ETCHEBER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la Loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du
Conseil .

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 28 Octobre 1960, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à passer
un marché de 14.000 NF avec la " Librairie Art et Savoir " pour la fourniture de
livres classiques dans les écoles primaires de la Ville. Ce fournisseur avait
offert les meilleures conditions, à la suite de l'appel d'offres qui avait été
lancé.

Entre temps, le sinistre du 29 Octobre 1960 dévastait l'école Maine
Geoffroy, et détruisait, entre autres, tous les livres et fournitures scolaires.

Il convient donc de passer avec la Librairie " Art et Savoir " un ave-
nant supplémentaire à son marché, d'un montant de 5.000 NF marché approuvé le
28 Octobre 1960.

Le Conseil Municipal

Vu le marché passé avec la Librairie " Art et Savoir " pour les fournitures sco-
laires et les livres classiques et limité à 14.000 NF, marché approuvé le 28.10.
1960.

Vu la nécessité, à la suite de la destruction de l'Ecole Maine-Geoffroy de passer
un avenant supplémentaire à ce marché, pour un montant de 5.000NF

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer avec " La Librairie Art et Savoir " un avenant supplémentaire de 5.000 NF à son marché initial de 14.000 NF pour fournitures scolaires et de livres classiques dans les écoles primaires de la Ville.

- que la dépense sera imputée sur le chapitre " Fournitures Scolaires gratuites du B.P. 1960 - chapitre XXI, art. 4 "

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 17 JANVIER 1961
Le Sous-Préfet
signé: VOCHEL

Vochelet


POUR COPIE CONFORME
Mairie de Royan, le 17 Janvier 1961

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Matras

M. MATRAS

2009 + 1 copie
21-1-61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 104

POURNITURES SCOLAIRES GRATUITES

Avenant n° 1 au marché de gré à gré pour fournitures de livres scolaires en date du 15 Nov. 1960

ENTRE : M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 21 Décembre 1960

D'une part

ET : Madame Veuve GOUJON, propriétaire de la Librairie " Art et Savoir " rue Gambetta à Royan

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er -

Le Marché du 15 Novembre 1960 passé avec Madame Vve GOUJON, pour un montant de 14.000 NF est augmenté de 5.000 NF (cinq mille nouveaux fra)

Article 2 -

Le montant du marché passe à la somme de 19.000 NF (dix neuf mille nouveaux francs.

Article 3 -

Madame Vve GOUJON affirme, sous peine de réiliation de plein droit du présent ~~avenant~~ ^{avenant}, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs, qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la loi du 14 Av. 1952.

Article 4 -

Le présent avenant est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.318 du 30 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er Janvier 1955.

Royan, le 13 Janvier 1961

Le Fournisseur,

M. Goujon

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Charles



APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 17 JANVIER 1961
LE SOUS PREFET
signé: Illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 19 Janvier 1961
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



Matras
M. MATRAS